



Question bancaire à bellabruna

Par **ROSSI**, le **05/09/2008 à 18:44**

Chère bellabruna, comme vous travaillez dans une banque, j'aurais une question à vous poser : Comme vous savez déjà, je suis poursuivi par tous les huissiers de France et de Navarre. J'ai fais un essai de faire virer une des mes retraites (la plus petite) sur le compte d'une amie, sur son RIB j'ai remplacé son nom par le mien et envoyé le tout à la caisse de retraite pour les virements, figurez vous que ça passe bien les virements arrivent sur son compte, avant de faire la même chose pour mes autres caisses de retraite, je voudrais savoir comment ça se fait que ça marche ? et ya t'il un risque que ça bloque un de ces quatre matins ?
Merci
ROSSI

Par **Patricia**, le **05/09/2008 à 20:13**

Bonsoir,
Après avoir juste remplacé votre nom par le sien, sans changement de numérornde compte ?
Il est vrai que cet "essai" est vraiment hors norme, spectaculaire, audacieux et ... incroyable !!!
Moi non plus je ne sais pourquoi ça marche. Je me pose la question, c'est quand même très bizarre.
Un RIB falsifié pour les virements est normalement considéré comme nul.
J'espère pour vous que ça durera, mais méfiez-vous.
Malheureusement ... Je ne suis pas médium !!!

Par **ROSSI**, le **05/09/2008 à 20:59**

Un RIB falsifié pour les virements est normalement considéré comme nul.

Oublié de préciser que je l'ai falsifié avec des outils informatique, il fait plus vrai que le vrain
bises,
rossi

Par **JamesEraser**, le **05/09/2008** à **21:24**

Et comment votre amie pourra-t-elle justifier de cette arrivée si soudaine d'argent !
Fichtre, nous ne sommes pas loin de l'organisation frauduleuse d'insolvabilité...
Vous devriez battre en retraite tant qu'elle est encore chaude.
Experatooment

Par **Patricia**, le **05/09/2008** à **21:29**

Reste quand même que le titulaire du compte et le numéro ne correspondent à rien à l'agence bancaire.
L'ouverture du compte a été faite à Melle avec tel numéro net non pas à Mr

Par **Berni F**, le **05/09/2008** à **21:37**

ça fonctionne parce que personne, étrangement, n'a remarqué la supercherie... mais il faut surtout en retenir que c'est un acte grave pénalement condamnable !
si c'est une de vos "retraite" elle n'est pas totalement saisissable (comme un salaire)
<http://www.net-iris.fr/indices-taux/14-bareme-des-saisies-sur-remunerations.php>
en cas de saisie de vos comptes bancaire, vous pouvez demander le déblocage des sommes correspondantes à ce genre de revenus sur justificatif.
c'est quand même plus simple et moins risqué non ?

Par **Patricia**, le **05/09/2008** à **22:50**

Berni
Tous ces virements effectués sur le compte de son amie sont justement faits dans le but pour qu'il n'y ait pas de saisies de ses comptes bancaires.
"Plus simple et moins risqué" je suis d'accord avec vous mais ce n'est pas ce qu'il veut...
Il cherche une solution pour passer à travers le fisc et ne pas lui devoir ce qui lui est dû ?
Maintenant, concernant les risques je ne suis pas spécialisée en pénal pour dire les conséquences.
Bien sûr que ce procédé peut-être considéré comme frauduleux ou détournement de fonds.
A votre place ROSSI je ferai gaffe, le jour où ça va coïncider, ça va faire mal.
Autant pour vous que pour votre amie. Elle sera considérée comme complice.

Par **ROSSI**, le **05/09/2008** à **23:39**

James..
Je suis aussi un admirateur de Pierre Dac
(feu)-----
Quand la justice n'est pas juste l'injustice est exacte.
Pierre Dac

Par **Tisuisse**, le **06/09/2008 à 09:32**

Oui, ça vous nous le servez régulièrement lorsque les événements ou la loi ne tournent pas en votre faveur. Nous ne sommes pas là pour ça mais pour vous expliquer ce que dit la loi, ce que vous pouvez faire et ce que vous ne devez pas faire. Maintenant, si vous trouvez qu'une loi est mal faite, et c'est votre droit que personne ne conteste, adressez-vous à votre député, c'est lui que vous avez élu, qui vous représente à l'Assemblée Nationale et qui vote les lois, pas nous ni vous. Nous, nous devons appliquer la loi, pas l'interpréter car l'interprétation est du domaine des tribunaux.

Par **citoyenalpha**, le **06/09/2008 à 11:53**

BonjourrrnEn effet organiser son insolvabilité est un délit réprimé par l'article 314-7 du code pénal :rrnrnLe fait, par un débiteur, même avant la décision judiciaire constatant sa dette, d'organiser ou d'aggraver son insolvabilité soit en augmentant le passif ou en diminuant l'actif de son patrimoine, soit en diminuant ou en dissimulant tout ou partie de ses revenus, soit en dissimulant certains de ses biens, en vue de se soustraire à l'exécution d'une condamnation de nature patrimoniale prononcée par une juridiction répressive ou, en matière délictuelle, quasi délictuelle ou d'aliments, prononcée par une juridiction civile, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.rnrnrnLes huissiers vont se demander quelle est votre source de revenu mensuel. Ils ne tarderont pas à comprendre que vous êtes à la retraite et que par conséquent vous devez percevoir une ou des indemnités. Comment expliquerez vous alors qu'aucun de vos comptes n'est de trace de ces virements? Si vous avez de la chance ils se contenteront de saisir à la source vos créances mais je doute que ça ne s'arrête là.rnrnRestant à votre disposition.

Par **superve**, le **06/09/2008 à 16:54**

Les choses iront beaucoup plus loin que cela puisque le créancier est le FISC !!!

Par **annilox**, le **26/03/2014 à 19:21**

bonsoirrrnj ai voulu prendre un abonnement le nom n etais pas le mien et cela poseait pb au niveau du rib mais comme c est moi qui payais j ai juste changer le prenom pour que ce soit prelever sur mon compte. Sauf que la banque m a telephoner me parle d usurpation d identité et d aller porter plainte ce que je n ai pas fais mais la banque me cloture mon compte en me laissant un message telephonique car n ayant pas porter plainte et le rib etant falsifie (sauf qu en plus aucun relevement ne sera fait car l abonnement n a pas abouti..) pour avoir fait cette erreur qu est ce que je risque je n ose meme pas appeler le banquier pour lui avouer. peut il cloturer en meme temps mon livret le tout sans preavis et qu est ce que je risque d autre merci bcp